



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D35 - Retrait de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la Modification simplifiée N° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D35-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

N° 35 - Retrait de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 7 février 2019 prescrivant la Modification Simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité modifier les règles de stationnement dans les zones urbaines afin de favoriser la reconquête d'immeubles vacants en cœur de ville. Afin de permettre ce changement au sein de la réglementation, une modification du Plan Local d'Urbanisme n° 4 était nécessaire et a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 7 février 2019.

Début février 2019, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a été interpellée par une entreprise majeure du territoire dont le projet d'agrandissement nécessite une modification des règles de hauteur en zone industrielle et artisanale et du zonage Ux.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, soucieuse du développement des entreprises et de l'emploi, souhaite ajouter cet objet dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans une volonté de réactivité et en accord avec les services de l'Etat, il a été proposé de retirer la délibération du 7 février 2019 concernant la Modification simplifiée n° 4 au profit d'un arrêté, pris par Mme la Maire, prescrivant une Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

- la modification des règles de stationnement, permettant ainsi de favoriser la reconquête des immeubles vacants et ainsi soutenir la politique de revitalisation du centre-ville ;

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D35-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

- la modification des règles de hauteur en zone industrielle et artisanale et du zonage Ux pour autoriser l'extension d'une entreprise. Cette simplification contribue au développement économique local et facilite l'accueil de nouvelles entreprises.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D35-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.